



**DELIBERATION N° 22/019 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LES MODALITÉS DE GESTION DES PROGRAMMES
EUROPÉENS DE LA POLITIQUE DE COHÉSION ET DE LA PÊCHE
ET DES AFFAIRES MARITIMES POUR LA PÉRIODE 2021-2027**

**CHÌ APPROVA E MUDALITÀ DI GISTIONI DI I PRUGRAMMI AURUPEI
DI CUISIONI, DI A PESCA È DI L'AFFARI MARITTIMI PÀ U PERIUDU 2021-2027**

REUNION DU 23 FÉVRIER 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois février, la commission permanente, convoquée le 11 février 2022, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTES ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Valérie BOZZI à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Christelle COMBETTE à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI

ETAIT ABSENT : M.

Laurent MARCANGELI

LA COMMISSION PERMANENTE

VU le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'Instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas,

VU le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1,

- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** le décret n° 2021-1884 du 29 décembre 2021 relatif à la gestion des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période 2021-2027,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/202 CP de la Commission Permanente du 17 novembre 2021 fixant les modalités d'élaboration du FEAMPA en Corse,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Affaires Européennes, des Relations Internationales et Méditerranéennes,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (14) : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI,

Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

DEMANDE à exercer la compétence d'autorité de gestion du Programme Opérationnel FEDER / FSE+ 2021-2027 et de bénéficiaire d'une délégation de gestion concernant le FEAMPA selon les dispositions fixées dans le rapport joint en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

HABILITE le Président du Conseil exécutif de Corse à négocier avec l'Etat et la Commission européenne les modalités de transfert de gestion des fonds européens pour la période 2021-2027, et à signer tous les actes pour l'exercice de ses missions.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 23 février 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 23 FÉVRIER 2022

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

MUDALITÀ DI GISTIONI DI I PRUGRAMMI AURUPEI DI
CUISIONI, DI A PESCA È DI L'AFFARI MARITTIMI PÀ U
PERIUDU 2021-2027

MODALITÉS DE GESTION DES PROGRAMMES
EUROPÉENS DE LA POLITIQUE DE COHÉSION ET DE LA
PÊCHE ET DES AFFAIRES MARITIMES POUR LA
PÉRIODE 2021-2027

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :

Commission des Affaires Européennes, des Relations
Internationales et Méditerranéennes

Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Ce rapport précise les modalités de gestion des programmes européens en application du décret n° 2021-1884 du 29 décembre 2021 qui fixe les conditions dans lesquelles l'État peut confier tout ou partie de la gestion des programmes des fonds européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes aux collectivités territoriales.

L'actuelle période de programmation des fonds européens (2014-2020) arrivant à son terme, et dans la perspective de la mise en œuvre de la prochaine génération de programmes 2021-2027, l'État souhaite connaître la position de l'ensemble des Régions concernant l'exercice de la compétence d'autorité de gestion pour le FEDER / FSE+ et du transfert de la délégation de gestion s'agissant du FEAMPA.

L'État est donc dans l'attente d'un avis de l'Assemblée de Corse sur les conditions de ce transfert.

Concernant le FEDER / FSE+, il convient de préciser que depuis 2014 la Collectivité de Corse est autorité de gestion du Programme Opérationnel FEDER / FSE Corse 2014-2020.

Cette compétence présente un intérêt majeur pour notre Collectivité qui dans le cadre de l'exercice de sa mission d'autorité de gestion tient un rôle central dans le dispositif de suivi, d'articulation et d'optimisation de tous les fonds européens.

C'est l'autorité de gestion qui gère directement la relation avec la Commission européenne aussi bien pour la négociation que la révision éventuelle du programme.

L'exercice de l'autorité de gestion permet à la CdC d'impulser des choix stratégiques et d'assurer une meilleure articulation entre les politiques publiques et les programmes contractualisés.

De plus, la mise en œuvre de l'autorité de gestion a constitué pour la CdC un véritable enjeu organisationnel qui a impliqué un recentrage de la gestion du programme autour d'une équipe d'experts disposant d'une expérience significative dans la gestion et le contrôle des fonds européens.

Pour toutes les raisons énumérées ci-dessus, il est proposé à l'Assemblée de Corse que la CdC soit reconduite autorité de gestion du Programme Opérationnel FEDER / FSE+ Corse 2021-2027 (*cf. en annexe les axes d'intervention du Programme*)

S'agissant du FEAMPA qui est l'outil financier de la politique commune de la pêche, il est prévu que les Régions soient à nouveau organismes intermédiaires pour les

mesures régionales mais exerceront en plus la fonction comptable, c'est-à-dire qu'elles auront la compétence pour le paiement des aides régionales FEAMPA (*cf. en annexe les axes d'intervention du Programme*).

Compte tenu des compétences dévolues à l'Office de l'Environnement de la Corse (OEC) dans le domaine du secteur de la pêche et de l'aquaculture et en application de la délibération n° 21/202 CP de la Commission Permanente du 17 novembre 2021 fixant les modalités d'élaboration du FEAMPA en Corse, il est proposé que l'OEC par l'intermédiaire de son service « Développement Durable de la Mer » poursuive cette délégation de gestion et exerce comme les autres Régions la fonction comptable.

Les compétences de l'OEC seront ainsi élargies aux domaines suivants :

- La fonction comptable ne sera plus confiée à l'ASP mais à l'OEC. Ainsi, l'OEC paiera les mesures qu'elle gère.
- La réalisation du contrôle de service fait.
- Le pilotage politique des mesures sera géré par la CdC en lien avec l'OEC.
- Le choix en interne des règles d'intervention sera décidé au niveau territorial. Pas de surréglementation de la part de l'Etat membre (France), uniquement la réglementation communautaire. En conséquence, il n'y aura plus de cadres méthodologiques nationaux mais en lieu et place un Document de Mise en Œuvre (DOMO) écrit au niveau de chaque territoire.
- Le principe de gouvernance rénovée à savoir dialogue direct de la CdC avec la Commission européenne
- La rédaction de la stratégie territoriale de la petite pêche côtière.

Dans un objectif de coordination de l'ensemble des outils de financement, l'OEC transmettra à la CdC toutes les informations nécessaires à la gestion du programme (état d'avancement du programme, re-maquettage, préparation des évaluations et des audits, point réglementaire, rapports en Conseil exécutif...)

Des réunions régulières seront organisées pour renforcer le niveau de communication et coordonner les travaux de suivi et de gestion du programme.

Il est donc soumis à la délibération de l'Assemblée de Corse la reconduction de ce cadre d'intervention en 2021-2027, dont l'objectif est de conforter la cohérence entre les stratégies de développement mises en œuvre par la CdC et l'accompagnement financier des politiques de l'Union européenne.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

ANNEXES

PRÉSENTATION DES GRANDS OBJECTIFS DU FEDER / FSE et FEAMPA 2021-2027

Date limite de justification des dépenses 31 décembre 2029

PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER FSE CORSE 2021-2027					
Objectif stratégique	Libellé objectif stratégique	Priorité 21/27	Objectif spécifique	Libellé objectif spécifique	Contenu des objectifs spécifiques
OS1	Une Europe plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante	1	FEDER_1.1	Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe	Soutien à la recherche publique : soutien à l'ingénierie de projet, équipements des centres de recherche, montée en gamme des infrastructures de recherche
			FEDER_1.2	Tirer pleinement parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organisations de recherche et des acteurs publics	Education numérique, administration innovante, soutien à la transformation numérique des entreprises
			FEDER_1.3	Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME, ainsi que la création d'emplois dans les PME, y compris les investissements productifs	Instruments financiers, soutien aux dispositifs de reprise d'entreprise, à l'internationalisation des PME et à la recherche privée
		1B	FEDER_1.5	Renforcer la connectivité numérique	Mise en place de centres de données régionaux, développement des services liés au THD
					OS 1
OS2	Une Europe plus verte et à faibles émissions de carbone par l'encouragement d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'adaptation au changement climatique, de la prévention et de la gestion des risques	2	FEDER_2.1	Favoriser l'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre	Rénovation énergétique dans le secteur tertiaire et résidentiel, expérimentation de nouveaux matériaux
			FEDER_2.2	Prendre des mesures en faveur des énergies provenant des sources renouvelables	Soutien à des projets visant à accroître la production des énergies renouvelables
			FEDER_2.3	Développer des systèmes, réseaux et équipements de stockage énergétiques intelligents en dehors de du RTE-E	Mise en œuvre de systèmes énergétiques intelligents, équipement de conversion et de stockage
			FEDER_2.4	Renforcer l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques et la résilience face aux catastrophes, en prenant en compte les approches basées sur la nature	Dispositifs de lutte contre les inondations et l'érosion côtière
		FEDER_2.6	Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficiente en ressources	Soutien à la collecte différenciée et à l'économie circulaire	
3	FEDER_2.8	Prendre des mesures en faveur d'une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie neutre en	Mobilité douce		

OS4	Une Europe plus sociale mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux	4	FEDER_4.3	Promouvoir l'inclusion socioéconomique des populations vulnérables	Soutien aux projets des quartiers prioritaires de la politique de la ville, programme de rénovation urbaine
			FEDER_4.5	Assurer l'égalité de l'accès aux soins de santé	Accès aux soins dans les zones sous-dotées
			FSE_4.a	Améliorer l'accès à l'emploi	Soutien au dispositif territoire zéro chômeur et à l'économie sociale et solidaire, formation des demandeurs d'emploi
			FSE_4.e	Améliorer la qualité, le caractère inclusif et l'efficacité des systèmes d'éducation et de formation ainsi que leur adéquation au marché du travail	Soutien au service public régional d'orientation
			FSE_4.h	Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés	Soutien à l'inclusion des bénéficiaires du RSA
			FSE_4.i	Promouvoir l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les personnes les plus démunies et les enfants	Soutien aux dispositifs de lutte contre le non-recours aux aides sociales, aux accompagnements personnalisés, aux dispositifs de type "aller vers", aux accueils sociaux de proximité
			FSE		OS 4
					OS 4
OS5	Une Europe plus proche des citoyens par l'encouragement du développement durable et intégré des zones urbaines, rurales et côtières et des initiatives locales	5	FEDER_5.1	Prendre des mesures en faveur d'un développement social, économique et environnemental intégré et inclusif, de la culture, du patrimoine naturel, du tourisme durable et de la sécurité dans les zones urbaines	Réhabilitation des espaces publics, mise en valeur du patrimoine naturel et culturel
			FEDER_5.2	Prendre des mesures en faveur d'un développement local social, économique et environnemental intégré et inclusif, de la culture, du patrimoine naturel, du tourisme durable et de la sécurité dans les zones non urbaines	Réhabilitation des espaces publics, mise en valeur du patrimoine naturel et culturel - zone rurale. Opérations grands sites, réhabilitation de centres anciens, restructurations de stations touristiques
					TOTAL OS 5

FEAMPA Corse 2021-2027

Priorité	Objectif Spécifique	numéro OS	article
1	Renforcer les activités de pêche durables sur le plan économique, social et environnemental	1.1	article 14 hors 1.1.2
		1.1	article 17 1 ^{ère} acquisition d'un navire article 19 L'augmentation de la jauge pour améliorer la sécurité, les conditions de travail et l'efficacité énergétique
1	Améliorer l'efficacité énergétique et réduire les émissions de CO2	1.2	article 18 (moteur)
1	Contribuer à la protection et restauration des écosystèmes aquatiques	1.6	article 25
2	Promouvoir les activités aquacoles durables et économiquement viables, conformément à l'article 34, paragraphe 1 du règlement (UE) n° 1380/2013	2.1	article 23 et article 27
2	Développer des marchés compétitifs, transparents et stables pour les produits de la pêche et de l'aquaculture, et transformer ces produits, conformément à l'article 35 du règlement (UE) n° 1380/2013 et au règlement (UE) n° 1379/2013	2.2	article 28
3	Développer les communautés de pêche et d'aquaculture dans les zones côtières et intérieures	3.1	article 30